



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2015

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DU SITE DE MICHEVILLE 1 (ZONE 1 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)

DELIBERATION N°2015 – *M*

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement Alzette-Belval ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2, du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, PSO définissant la zone d'aménagement de Micheville 1 ;

VU la délibération n°2014-22 en date du 3 octobre 2014 ayant pour objet la signature de la charte Ecoquartier ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- **Approuve** les objectifs poursuivis pour la première phase d'aménagement du site de Micheville 1 :
 - former un lien entre les urbanisations existantes en créant une nouvelle polarité,
 - recycler la friche industrielle afin de préserver les zones naturelles et agricoles,
 - améliorer l'accessibilité et la desserte du site en prolongeant le maillage des voies publiques,
 - créer un système global de mobilité et encourager les mobilités alternatives,
 - favoriser le développement de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale en concevant un EcoQuartier,
 - favoriser la création d'un corridor écologique reliant les espaces naturels existants,
 - développer une programmation mixte,
 - favoriser l'implantation de projets innovants dans le cadre du programme Ecocité-Fonds Ville de Demain,

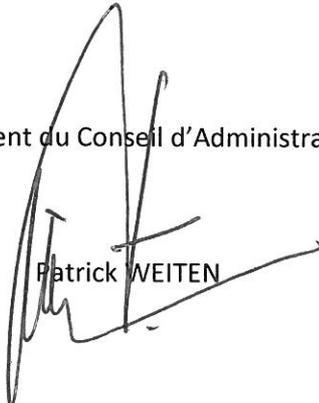
- **Approuve** les modalités de concertation concernant la première phase d'aménagement du site de Micheville 1:
 - o l'organisation d'une exposition ouverte au public,
 - o l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques et d'un ou plusieurs ateliers associant la population aux moments clés de l'élaboration du projet,
 - o l'organisation d'une ou de plusieurs balades sur le site de Micheville,
 - o la mise à disposition d'un registre à la Maison du Projet de l'EPA Alzette Belval,
 - o un accès à l'information via le site internet de l'EPA rappelant les objectifs, les modalités de la concertation ainsi que des éléments clés relatifs à l'avancement de l'élaboration du projet,
 - o une sensibilisation de la population au moyen de publications ou par voie de communiqués dans la presse locale,
 - o la possibilité pour toute personne intéressée de s'exprimer par courrier adressé au Directeur Général de l'EPA Alzette-Belval, Site de Micheville, 57390 Audun-le-Tiche.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet soit jusqu'au 31 mars 2016, date prévisionnelle d'achèvement de la phase d'Avant-Projet Définitif de maîtrise d'œuvre urbaine. Certains événements (expositions, réunions, balades, publications...) pourront concerner plusieurs opérations d'aménagement menées de manière concomitantes.

- **Charge** le Directeur Général de mettre en œuvre ces mesures.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN



VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET



Nacer MEDDAH



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2015

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DU SITE DE MICHEVILLE 2 (ZONE 2 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)

DELIBERATION N°2015 – 12

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement Alzette-Belval ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2, du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, PSO définissant la zone d'aménagement de Micheville 2 ;

VU la délibération n°2014-22 en date du 3 octobre 2014 ayant pour objet la signature de la charte Ecoquartier ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- **Approuve** les objectifs poursuivis pour la première phase d'aménagement du site de Micheville 2 :
 - former un lien entre les urbanisations existantes en créant une nouvelle polarité,
 - recycler la friche industrielle afin de préserver les zones naturelles et agricoles,
 - améliorer l'accessibilité et la desserte du site en prolongeant le maillage des voies publiques,
 - créer un système global de mobilité et encourager les mobilités alternatives,
 - favoriser le développement de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale en concevant un EcoQuartier,
 - favoriser la création d'un corridor écologique reliant les espaces naturels existants,
 - développer une programmation mixte,
 - favoriser l'implantation de projets innovants dans le cadre du programme Ecocité-Fonds Ville de Demain,

- **Approuve** les modalités de concertation concernant la première phase d'aménagement du site de Micheville 1:
 - l'organisation d'une exposition ouverte au public,
 - l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques et d'un ou plusieurs ateliers associant la population aux moments clés de l'élaboration du projet,
 - l'organisation d'une ou de plusieurs balades sur le site de Micheville,
 - la mise à disposition d'un registre à la Maison du Projet de l'EPA Alzette Belval,
 - un accès à l'information via le site internet de l'EPA rappelant les objectifs, les modalités de la concertation ainsi que des éléments clés relatifs à l'avancement de l'élaboration du projet,
 - une sensibilisation de la population au moyen de publications ou par voie de communiqués dans la presse locale,
 - la possibilité pour toute personne intéressée de s'exprimer par courrier adressé au Directeur Général de l'EPA Alzette-Belval, Site de Micheville, 57390 Audun-le-Tiche.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet soit jusqu'au 31 mars 2016, date prévisionnelle d'achèvement de la phase d'Avant-Projet Définitif de maîtrise d'œuvre urbaine. Certains évènements (expositions, réunions, balades, publications...) pourront concerner plusieurs opérations d'aménagement menées de manière concomitantes.

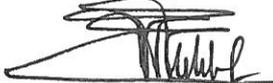
- **Charge** le Directeur Général de mettre en œuvre ces mesures.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN



VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET



Nacer MEDDAH